



Normes accessibilité handicapés

Par **ma77**, le **05/03/2010 à 09:20**

Bonjour,rnj'ai déposé un permis de construire dans ma commune pour faire une maison individuelle pour la revendre une fois construite. On me dit que celle_ci doit doit répondre aux normes d'accessibilités aux handicapés, d'après un décret en application, mais personne sait si ce texte est une obligation.rnDans toutes les réponses que j'ai eu j'ai ressentis que l'application était assez floue.rnQuel est le risque si je décide de ne pas appliquer ces normes.rnrnMerci d'avance.

Par **elydaric**, le **05/03/2010 à 17:21**

Bonjour,rnrnJe vous conseille de vous rapprocher de la DDE en charge de l'instruction de votre dossier qui vous expliquera les conséquences en cas de non respect des règles d'accessibilité.rnrnEn tout état de cause, votre permis sera très certainement refusé si les règles d'accessibilité ne sont pas respectées.

Par **vega**, le **24/03/2010 à 07:21**

Bonjour,rnrnJe vous confirme que vous êtes dans l'obligation de respecter les normes d'accessibilité dès lors que vous construisez pour autrui.rnrnEn fin de chantier, vous devrez mandater un bureau de contrôle ou un architecte qui attestera de la conformité de votre maison.rnrnSeule une personne agréée et différente du maître d'œuvre pourra l'effectuer (1500 € à 3000 € d'amende).rnrnCe certificat devra être envoyé au service d'urbanisme qui a instruit votre permis de construire sous 1 mois après la fin des travaux.rnrnPersonnellement, je

vous conseille plutôt un bureau de contrôle car les architectes ne sont pas tous compétent en matière d'accessibilité.rnrnJ'ai encore vu des plans d'architecte hier qui étaient plein d'erreurs !!! rnrnBonne journée